

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 31

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2011

---

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT  
ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture) - (n° 3964)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 31

présenté par  
M. Robinet, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 5138-5, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.